

Le 25 octobre 2007

October 25, 2007

Coram : Les juges Bastarache, LeBel et Fish

Coram: Bastarache, LeBel and Fish JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

André Lacelle

André Lacelle

Demandeur

Applicant

- et -

- and -

Carole Chauvin, ès qualités de syndic et
Comité de discipline de la Chambre de
l'assurance de dommages

Carole Chauvin, ès qualités de syndic and
Comité de discipline de la Chambre de
l'assurance de dommages

Intimés

Respondents

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Montréal), numéro 500-09-015998-057, daté du 28 mars 2007, est rejetée avec dépens en faveur de l'intimée Carole Chauvin, ès qualités de syndic.

The application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Montréal), Number 500-09-015998-057, dated March 28, 2007, is dismissed with costs to the respondent, Carole Chauvin, ès qualités de syndic.

J.C.S.C.
J.S.C.C.